



SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame ROYBET Bérengère, agissant en qualité de vice-président de l'association Satolas et Bad le 18 septembre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame Bérengère ROYBET, agissant en qualité de secrétaire de l'association Satolas&Bad est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, du 31 octobre 2025 à 20h00 au 01 novembre 2025 à 02h00 au gymnase de Satolas-et-Bonce, sise montée des Lurons, à l'occasion de l'évènement « Bad Halloween ».

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe à savoir : *les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.*

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 19 septembre 2025.

Le Maire,

Christine SADIN



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

Je soussigné.....Bérengère ROYBET

.....Agissant en qualité de

.....secrétaire.....

De l'Association.....Satolas & Bad

.....Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie A (lieu).....Gymnase de Satolas

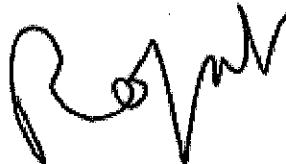
.....Du.....31 octobre 2025.....à ...20...hau01

.....novembre.....à...2.h....

.....A l'occasion de :.....soirée fluo halloween

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le...18 sept 25.....
(signature)



1^{re} Cat. : Les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2° d'alcool ;

3^{me} Cat. : Les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3° d'alcool.